Informations de base

2002/2074(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Développement durable: vers un partenariat mondial **Subject** 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	LANNOYE Paul A.A.J.G. (V/ALE)	17/04/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	LUCAS Caroline (V/ALE)	27/03/2002
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2416	2002-03-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/02/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0082	Résumé
11/03/2002	Débat au Conseil		
11/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/2002	Vote en commission		Résumé
18/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0142/2002	
16/05/2002	Décision du Parlement	T5-0251/2002	Résumé
16/05/2002	Débat en plénière		
16/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2074(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/16125

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0142/2002	18/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0251/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0405-0517 E	16/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0082	13/02/2002	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0037	09/02/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0692/2002 JO C 221 17.09.2002, p. 0087	29/05/2002	

Développement durable: vers un partenariat mondial

2002/2074(COS) - 13/02/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer des actions concrètes pour un développement mondial durable et un monde plus juste. CONTENU : lorsqu'elle a présenté sa Stratégie pour un Développement Durable au printemps 2001, la Commission européenne s'est engagée à compléter cette stratégie à l'aide d'une communication sur la dimension externe du développement durable. La présente communication de la Commission répond à cet engagement. En réponse aux défis posés par la mondialisation et dans la perspective du prochain Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg (septembre 2002), la Commission identifie un certain nombre de lignes d'action qui visent à : 1) Réaliser l'agenda de Doha pour le développement : il s'agit non seulement de négocier constructivement la réduction des barrières tarifaires et autres aux échanges de biens et services, y inclus dans l'agriculture, mais aussi de mieux intégrer les pays en développement dans la croissance mondiale et d'élaborer des règles collectives dans des domaines liés au commerce : la protection des consommateurs, l'environnement, la santé publique, l'investissement, la concurrence, et promouvoir les normes minimales de travail. Le "Doha Development Round" doit aussi entraîner une coopération active entre les Institutions de Bretton Woods et l'OMC, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que l'Organisation Internationale du Travail. 2) Lutter contre la pauvreté : la Commission rappelle le caractère impérieux du respect des objectifs du "Sommet du Millénaire" parmi lesquels la réduction de moitié de l'extrême pauvreté en 2015. Cet objectif suppose une concentration des ressources de la coopération sur les pays les moins avancés et les groupes de population les plus pauvres et l'adoption de stratégies intégrées combinant éducation, santé, nutrition, disponibilité d'eau potable et d'installations sanitaires. 3) Gérer de manière durable les ressources naturelles et l'environnement : la Commission propose de renverser la tendance à la dégradation de l'environnement d'ici à 2015. Elle rappelle l'importance de la ratification et de la mise en oeuvre par tous des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement, y compris le protocole de Kyoto. Elle propose un plan d'action de 12 mesures visant une meilleure gestion de l'eau, le renforcement de la sécurité maritime, la protection des forêts, la promotion de sources d'énergie renouvelables, etc. 4) Le financement du développement : en vue de la conférence de Monterrey, la Commission invite les États membres de l'UE à montrer sa capacité d'avancer vers l'objectif de 0.7% du Produit Intérieur Brut (PIB) consacré à l'Aide publique au développement. Elle propose, comme objectif intermédiaire, que les pays de l'UE actuellement en dessous de la moyenne communautaire (0.33%) s'engagent à rejoindre cette moyenne en 2006, de façon à porter la moyenne globale de l'UE à 0.39%. La Commission suggère également d'avancer dans la réduction de la dette des pays pauvres lourdement endettés et d'explorer des possibilités nouvelles de conversion de la dette. Elle préconise l'ouverture d'un processus participatif pour faire face aux défis liés à l'accès aux "bien publics mondiaux", tels que la protection de l'environnement mondial, laprotection contre les maladies contagieuses, et à leur financement. L'efficacité du financement du développement doit aussi être améliorée. 5) Mieux intégrer le concept de développement durable dans les politiques de l'UE : pour être durable, le développement doit trouver l'équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la société, afin d'assurer le bien-être aujourd'hui sans le mettre en danger pour les générations futures. La cohérence de l'action publique implique que soient régulièrement revues nos politiques internes ayant un impact significatif à l'extérieur, telles que Energie, Agriculture, Pêche, Immigration, etc. en vue de les mettre en cohérence avec les objectifs globaux. La Commission présente une méthode, qui implique une meilleure coopération entre les institutions de l'Union européenne et une coordination plus poussée entre elles. 6) Améliorer la gouvernance mondiale : la coopération entre les différentes organisations internationales doit être soutenue, notamment dans le cadre de la Doha Development Agenda (DDA), mais la Commission propose que le Sommet Mondial de Johannesburg soit l'occasion de progresser concrètement dans le domaine de l'environnement notamment en renforçant le PNUE et en promouvant la mise en oeuvre concrète des Accords Internationaux sur l'environnement. 7) Améliorer le cadre institutionnel international : la Commission indique qu'elle examine des propositions et actions de réforme dans le domaine de la prévention et de la gestion des crises, des initiatives visant à limiter l'usage abusif du système financier international, les questions de coopération régionale et mondiale ainsi qu'une réforme du cadre institutionnel.

Développement durable: vers un partenariat mondial

2002/2074(COS) - 09/02/2005

Par la présente communication, la Commission franchit la première étape de la révision de la stratégie pour le développement durable qui aura lieu cette année. Ce rapport constitue une première évaluation des progrès accomplis depuis 2001 et décrit les orientations futures qui pourront guider l’ examen de la stratégie pour le développement durable qui sera présentée au cours de l’année dans une autre communication au Parlement européen et au Conseil.

Face à la persistance des défis auxquels elle est confrontée, l'Europe doit :

1) Réaffirmer les principes de base de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable : la stratégie en faveur du développement durable et la stratégie de Lisbonne sont complémentaires. Elles se renforcent mutuellement et poursuivent le même but, à savoir améliorer de manière durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. Par ailleurs, la révision doit être l'occasion de confirmer le caractère tridimensionnel du développement durable qui doit conjuguer croissance économique, inclusion sociale et protection de l'environnement, tant en Europe que dans les autres régions du monde. La révision tiendra également compte de la contribution de l'Union au développement durable au niveau mondial.

2) Réaffirmer la nouvelle approche en matière d'élaboration et de cohérence des politiques : cela signifie que l'élaboration de politiques durables sera favorisée par l'amélioration de la réglementation, notamment par l'application plus efficace d'un mécanisme équilibré d'analyse d'impact concernant les

nouvelles initiatives politiques prises par la Commission tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur. En outre, l'impact des grands accords commerciaux sur la durabilité sera toujours analysé. La nouvelle approche comprend aussi la méthode ouverte de coordination, notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, de l'accès au marché du travail et de la protection sociale. La Commission encouragera l'utilisation d'instruments fondés sur le marché pour faire apparaître le coût réel de l'utilisation des ressources et son impact environnemental pour la société. La révision insistera également davantage sur le fait que la réalisation d'investissements dans les domaines scientifiques et technologiques est essentielle pour assurer le développement durable.

3) Continuer de mettre l'accent sur les principales tendances non durables et étudier de manière plus approfondie les liens entre les tendances non durables, c'est-à-dire les changements climatiques, la santé publique, les transports et l'utilisation des sols, la gestion des ressources naturelles, les enjeux d'une société vieillissante, ainsi que la pauvreté et l'exclusion sociale : les domaines prioritaires identifiés en 2001 devront être adaptés aux engagements internationaux pris par l'Union européenne lors du sommet mondial sur le développement durable, à la conférence des Nations unies sur le financement du développement et dans le cadre de la Déclaration du millénaire des Nations unies, ainsi qu'aux autres accords et engagements multilatéraux connexes qui lient l'Union européenne. En deuxième lieu, la mise en lumière des liens réciproques existant entre les tendances non durables sélectionnées bénéficiera d'une attention accrue. Il est possible, par exemple, de réduire simultanément les émissions de gaz à effet de serre et les encombrements routiers en favorisant un transfert des transports de la route au rail.

4) Fixer des objectifs et des échéances : la stratégie révisée contiendra de nouveaux objectifs prioritaires concernant chacune des tendances non durables et fixera les échéances intermédiaires qui permettront à l'Union européenne de suivre les progrès réalisés. Les objectifs opérationnels et les plans d'action seront définis dans le cadre des politiques sectorielles intérieures et extérieures concernées, lesquelles seront aussi les principaux instruments de mise en oeuvre et de suivi des initiatives stratégiques, y compris des engagements internationaux souscrits dans le cadre de la Déclaration du millénaire et des sommets de Barcelone et de Monterrey.

5) Renforcer l'appropriation de la stratégie et améliorer la coopération avec les acteurs publics et privés à tous les niveaux : à cette fin la Commission examinera comment créer des partenariats efficaces avec l'industrie, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les associations de consommateurs; ces partenariats auront notamment pour mission de discuter des mesures à prendre pour inverser les tendances non durables identifiées dans le cadre de la révision.

La Commission invite le Conseil européen, le Conseil, le Parlement européen, les États membres, les autorités régionales et l'ensemble des acteurs de la société civile à lui faire part de leurs observations sur les propositions d'orientations stratégiques. Le forum des acteurs concernés organisé par le Comité économique et social européen les 14 et 15 avril 2005 offrira une première occasion de discuter de ces propositions.

Développement durable: vers un partenariat mondial

2002/2074(COS) - 16/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) à une majorité de 316 voix pour, 5 contre et 8 abstentions, tel qu'il a été établi par la commission au fond (se reporter au résumé précédent).